

Europe Direct Franche-Comté - Avenant à la convention passée entre la Ville de Besançon et l'Association Europe en Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans la convention en date du 21 juillet signée entre la Ville de Besançon et l'Association Europe en Franche-Comté -structure qui héberge le relais officiel d'information de l'Union Européenne, Europe Direct Franche-Comté-, il est stipulé dans l'article 4 que la subvention annuelle de la Ville de Besançon sera versée à raison de 60 % en janvier de chaque année et 40 % à la réception des documents comptables.

Le versement tardif de la seconde partie de la subvention municipale annuelle pose des problèmes de trésorerie à Europe Direct Franche-Comté.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de passer un avenant à la convention susvisée afin que soit allouée en une seule fois, en janvier, la subvention annuelle de 54 000 € à l'Association Europe en Franche-Comté d'autant plus que les deux autres collectivités territoriales (Conseil Régional de Franche-Comté et Conseil Général du Doubs) qui financent cette structure, procèdent de cette manière.

Pour l'année 2007, il conviendrait de verser le solde de la subvention à ladite association, soit 21 600 €, dès que le Conseil Municipal se sera prononcé.

En cas d'accord, la somme de 21 600 € sera prélevée au chapitre 65.023/6574 CS 400.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant avec l'Association Europe en Franche-Comté pour permettre le versement de la subvention annuelle de la Ville de Besançon en une seule fois en janvier,

- de verser le solde de la subvention prévue pour l'année 2007, soit 21 600 € après le vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

«**Mme Annie MENETRIER** : Simplement pour dire qu'en prolongement à nos précédentes interventions, nous nous abstenons sur le dossier. Je ne développe pas.

M. LE MAIRE : Très bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 2 abstentions du groupe communiste), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. CHEVAILLER, Mme TETU, Mme POISSENOT, Mme COMTE-DELEUZE ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.